

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 27/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : réglementation de circulation sur la voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et modifiée en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

Considérant que pour permettre la manifestation organisée à l'occasion de la grande tablée, Samedi 27 Juin 2026, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : Le samedi 27 juin 2026, de 18h à minuit, la circulation sera interdite quai de la Loire dans sa section comprise entre le bas de la rue Henri Chevallier et rue de Verdun. Seul l'accès des riverains et des organisateurs sera autorisé.

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les rues suivantes : rue Henri Chevallier, rue de la Mairie et rue de Verdun dans un sens et dans l'autre.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la voie de circulation interdite.

Fait à Cour-sur-Loire, le 23 juin 2026

Le Maire – Sylvie MADEC



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer